

Retrait du plan dit « AsSo » qui imposait deux années de travail supplémentaires

L'Assemblée des délégué-es des assuré-es salue le retrait du plan dit AsSo et par voie de conséquence le maintien du plan actuel de prestations.

Lors de la séance annuelle ordinaire du 26 mai 2026 de l'Assemblée des délégué-es des assuré-es, le Conseil d'administration a sollicité le préavis de l'Assemblée sur le maintien du plan de prévoyance actuel sans modification des prestations assurées.

Cela dit, le maintien du plan actuel doit être soumis, selon le Conseil d'administration, à un mécanisme conditionnel non défini pour l'heure. Ce mécanisme d'intervention prévoit des mesures pouvant remettre en cause les prestations pour les assuré-es si la Caisse ne devait pas atteindre un degré de couverture de 75% au 1^{er} janvier 2030.

La Caisse devra atteindre, d'ici 2052, un taux de couverture de 80%. Il faut souligner qu'il dépassait déjà les 75% au 31 décembre 2025 !

L'Assemblée, après avoir salué la présence de Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, a approuvé le maintien du plan de prévoyance actuel. Elle a néanmoins émis des réserves quant au mécanisme d'intervention prévu, refusant de donner un chèque en blanc au Conseil d'administration lui permettant de remettre en cause des prestations pour les assuré-es. Non seulement l'Assemblée est convaincue que l'état de santé de la Caisse est sain, mais elle souligne que la question du financement revient légalement à l'Etat-employeur.

En parallèle, le Conseil d'administration a annoncé vouloir élaborer une proposition de modernisation du plan actuel à l'attention des parties prenantes d'ici au 1^{er} janvier 2030. L'Assemblée attend avec intérêt ces propositions.

Parmi les autres points traités, l'Assemblée des délégué-es des assuré-es a voté contre la proposition du Conseil d'administration de ne pas indexer les pensions au 1^{er} janvier 2027 et elle s'est également opposée à la proposition du même Conseil qui refusait de verser une allocation unique en 2026 aux pensionné-es.

L'Assemblée des délégué-es des assuré-es a préavisé favorablement la modification de l'article 17, alinéa 4 de la Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur la protection du climat adoptée par la population vaudoise le 18 juin 2023.

Enfin, l'Assemblée a demandé au Conseil d'administration de lui donner dans les six mois des *« informations sur l'évolution de la sinistralité des assurés, ainsi que sur ses incidences sur la cotisation, le taux technique et le taux de couverture. »*

Pour l'Assemblée des délégués des assuré-es:

Le Président

Le Vice-président

Gilles Pierrehumbert

Andrea Scioli